Institut Français d'Économie
SciencesPo

Blog ??
2026

Droits de douane américains : fin du libre-échange industriel pour les pays riches, pas d'aubaine pour le Sud

Houssein Guimbard

Publié le 9 novembre 2026

Fin septembre 2026, les pays développés ont perdu le quasi libre-échange dont bénéficiaient leurs produits industriels aux États-Unis. Mais les pays en développement restent les plus taxés, et la structure actuelle des droits américains pénalise surtout leurs exportations industrielles, celles qui dépendent le plus du marché américain.

Cet article est republié à partir de The Conversation sous licence Creative Commons.

L'ESSENTIEL

- **Les droits de douane étaient un élément important de la politique trumpienne voulant rendre aux États-Unis leur grandeur (Make America Great Again).**
- **Mais qu'en est-il pour les pays exportateurs ? Sont-ils traités de manière uniforme ? Ou existe-t-il des différences selon les pays ?**
- **Ces mesures ont des effets très différents selon les pays et les secteurs. Les pays en développement sont particulièrement visés.**

Les États-Unis absorbent près d'un cinquième des exportations mondiales hors commerce intra-européen : 19 % de celles des pays développés, 17 % de celles des pays en développement. Alors que l'administration Trump dit avant tout cibler, avec ses droits de douane, les partenaires riches excédentaires sur le marché américain, fin septembre 2026, le constat est plus nuancé. Les pays développés ont bien perdu le quasi libre-échange dont bénéficiaient leurs produits industriels, qui entraient aux États-Unis presque sans droits, via un accord commercial ou grâce à des droits dits de la nation la plus favorisée très bas. Mais les pays en développement restent les plus taxés. Et la structure actuelle des droits américains pénalise surtout leurs exportations industrielles, celles qui dépendent le plus du marché américain et par lesquelles passe, en partie, leur développement.

En 2024, les États-Unis ont importé pour 3 132 milliards de dollars de marchandises. Ces achats se partagent presque à égalité entre pays développés (49 %) et pays en développement (50 %), les pays les moins avancés (PMA) n'en fournissant que 1 %.

Pour les exportateurs, le marché américain pèse lourd : il absorbe 19,4 % des exportations des pays développés et 17,3 % de celles des pays en développement, hors échanges entre pays de l'Union européenne. Il compte moins pour les PMA (9,4 %), et presque pas pour leur agriculture (2,9 %) : les États-Unis leur achètent avant tout des produits non agricoles, pour 28 milliards de dollars, contre à peine plus d'un milliard de produits agricoles.

1 Ce que l'on pouvait attendre

Trois lectures de la politique tarifaire américaine conduisaient à des attentes différentes. La première, celle du discours officiel, est bilatérale : les droits « réciproques » devaient corriger les déficits commerciaux américains et les pratiques jugées déloyales de partenaires comme l'Union européenne, le Japon ou la Corée du Sud. Les pays riches en étaient les premières cibles. La deuxième tient à la tradition américaine de préférences tarifaires en faveur des pays pauvres, comme l'AGOA pour l'Afrique subsaharienne. Les PMA, qui ne fournissent qu'une part infime des importations américaines, n'avaient guère de raison d'être visés. La troisième est plus mécanique : la formule retenue par l'administration Trump pour déterminer les droits de douane du *Liberation Day*, fondée sur le déficit bilatéral rapporté aux importations, frappe durement les petits exportateurs spécialisés, qui vendent beaucoup aux États-Unis et leur achètent peu. C'est notamment le cas des PMA qui, au 9 avril 2025, dans le secteur agricole, ont vu le niveau moyen de droits de douane rencontré passer de 5 % en janvier à 25 %. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

2 La fin du libre-échange industriel pour les pays riches ?

Le changement le plus profond, en termes relatifs, concerne les pays développés. En janvier 2025, leurs produits non agricoles entraient aux États-Unis presque en franchise de droit, avec un droit moyen de 1,6 %. Fin septembre 2026, ce droit atteignait 12,3 %, plus de sept fois plus, sur un marché qui absorbe un cinquième de leurs exportations.

La hausse vient pour l'essentiel de la section 232 (acier, aluminium, automobile, pharmacie…), complétée par les droits de la section 301 « travail forcé ». Ces droits frappent depuis juillet 2026 les produits de 60 économies auxquelles Washington reproche de ne pas interdire l'importation de biens issus du travail forcé ; ils fixent pour l'Union européenne un plancher de 10 % et pour le Japon, la Corée du Sud et la Suisse un plancher de 12,5 %.

Quant aux produits agricoles des pays riches, ils sont taxés à un niveau similaire, 11,6 %, contre 6,2 % en janvier 2025. Pour les pays riches, la protection américaine est désormais à peu près uniforme, autour de 11 à 12 %, quel que soit le produit, hors exemption.

3 Les plus taxés ? Les pays en développement

Les pays en développement (hors PMA) partaient de plus haut, notamment parce que les droits de la section 301 imposés à la Chine en 2018-2019 étaient en place. Leur droit moyen sur les produits non agricoles passe de 11,5 % à 24,9 %, soit 13,4 points de plus,

alors que le marché américain absorbe 17,7 % de leurs exportations non agricoles. Dans l'agriculture, un écart s'est créé avec les pays riches : alors que les deux groupes payaient le même droit moyen en janvier 2025 (6,3 % et 6,2 %), fin septembre 2026, les pays en développement rencontrent un droit moyen plus élevé que les pays développés (14,9 %, contre 11,6 %). Dans ce secteur, la Chine fait exception (39,7 %), comme désormais le Brésil (31 %), frappé depuis juillet 2026 d'un droit de 25 % au titre d'une enquête qui lui est propre. Quant à l'Inde et la Thaïlande, leur droit de douane agricole a plus que doublé, à respectivement 13,8 % et 15,7 %, entièrement au titre de la section 301 « travail forcé ».

Graphique 1 : Droits de douane moyens appliqués par les États-Unis au 29 septembre 2026, selon leur base juridique et le niveau de développement de l'exportateur, et part des exportations destinées aux États-Unis en 2024

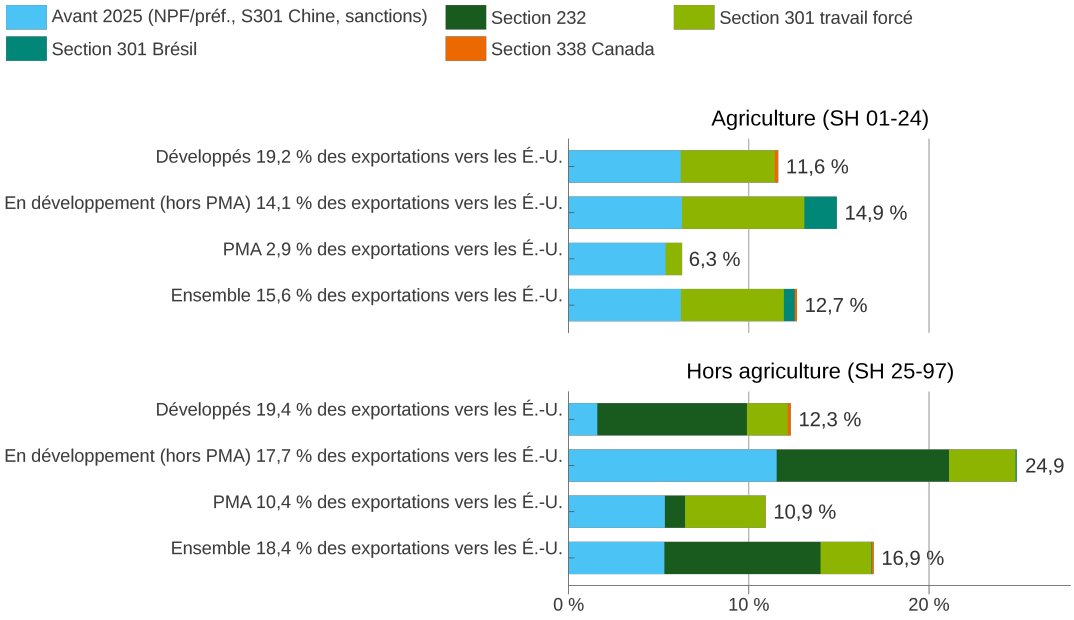

Lecture : au 29 septembre 2026, les États-Unis appliquent en moyenne 24,9 % aux produits non agricoles des pays en développement (hors PMA), dont 9,6 points au titre de la section 232 ; ces pays destinent 17,7 % de leurs exportations non agricoles aux États-Unis.
Note : agriculture : chapitres 01 à 24 du Système harmonisé. Pays les moins avancés (PMA) : les 44 pays de la liste des Nations unies (octobre 2026). Droits : droits NPF et préférentiels de MAcMap-HS6 (CCI-CEPII), droits additionnels issus des décrets et proclamations américains, agrégation par la méthode des groupes de référence (Guimbard et al., 2012) ; « Avant 2025 » : droit NPF ou préférentiel, section 301 Chine de 2018-2019 et sanctions. Sous chaque groupe : part de ses exportations du bloc de produits destinées aux États-Unis en 2024, hors échanges entre pays de l'Union européenne (BACI).
Sources : IFE-CEPII, base de données « US import tariffs 2025-2026 » (millésime du 20 octobre 2026) ; MAcMap-HS6 (ITC-IFE-CEPII) pour les droits NPF et préférentiels ; BACI (CEPII) pour le commerce 2024 ; Nations unies (UN-OHRLLS) pour la liste des PMA ; calculs de l'auteur., calculs OFCE.

4 Les PMA épargnés dans l'agriculture, pas dans l'industrie

Pour les PMA, le reflux est spectaculaire dans l'agriculture. Le droit moyen sur leurs produits agricoles, encore de 17 % en novembre 2025, est revenu à 6,3 %, à peine au-dessus de son niveau de janvier 2025 (5,4 %). La plupart des PMA ne figurent pas parmi les économies visées par la section 301 « travail forcé » et leurs principaux produits agricoles, le café éthiopien ou ougandais, la vanille malgache, sont des produits tropicaux

que les États-Unis ont choisi d'épargner. Mais ce répit porte sur une part infime de leurs ventes aux États-Unis.

Car c'est dans l'industrie que se concentre leur dépendance au marché américain : il absorbe 10,4 % de leurs exportations non agricoles, contre seulement 2,9 % de leurs exportations agricoles. Or le droit moyen sur leurs produits non agricoles a doublé, de 5,3 % à 10,9 %. Le Bangladesh et le Cambodge, grands exportateurs de vêtements, font partie des économies visées par la section 301 « travail forcé ». Les préférences commerciales dont bénéficient les PMA ne les protègent pas : les droits additionnels s'ajoutent au droit préférentiel, sans s'y substituer.

Concrètement, les PMA bénéficient en principe de préférences : des droits réduits ou nuls, accordés sans contrepartie, comme l'AGOA pour l'Afrique subsaharienne. Les droits décidés depuis 2025 s'appliquent en plus de ces droits préférentiels : un produit qui entrait en franchise paie désormais la totalité du droit additionnel, par exemple 10 points au titre de la section 301 « travail forcé » pour le Bangladesh ou le Cambodge.

5 Une protection qui pèse sur l'industrialisation des pays du Sud

Mis bout à bout, ces chiffres dessinent une structure de protection différenciée selon le niveau de développement. Pour les pays riches, agriculture et industrie sont taxées au même niveau. Pour les pays en développement comme pour les PMA, les produits industriels sont taxés environ 1,7 fois plus que les produits agricoles : 24,9 % contre 14,9 % pour les premiers, 10,9 % contre 6,3 % pour les seconds. Et ce sont précisément ces produits industriels qui font l'essentiel de leurs ventes aux États-Unis.

Cette asymétrie n'a rien d'anodin. C'est par l'exportation de produits manufacturés, le textile et l'habillement d'abord, puis l'électronique et les équipements, que les pays en développement se sont diversifiés et ont progressé dans les chaînes de valeur. Une protection américaine qui épargne leurs matières premières agricoles, mais taxe leur industrie les incite à rester spécialisés dans les produits primaires. Les États-Unis, qui ont longtemps défendu l'ouverture commerciale comme outil de développement, appliquent ainsi aux pays du Sud une structure de droits qui rappelle l'escalade tarifaire (des droits d'autant plus élevés que le produit est transformé : faibles sur les matières premières, plus forts sur les produits finis, ce qui décourage la transformation sur place) que ces derniers reprochaient aux pays riches.

L'administration Trump ciblait les pays riches ; les chiffres montrent que c'est bien le cas, mais que les pays en développement restent les plus exposés, d'abord dans l'industrie, là où leur dépendance au marché américain est la plus forte. La seconde enquête de la section 301, sur les surcapacités industrielles de seize économies, dont la Chine, l'Inde et le Mexique, pourrait encore accentuer ce déséquilibre.

Veuillez citer ce travail comme suit :

Houssein Guimbard (2026). « Droits de douane américains : fin du libre-échange industriel pour les pays riches, pas d'aubaine pour le Sud », *Blog IFE*.

Rédacteurs en chef : Elliot Aurissergues & Paul Malliet